



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes du Territoire De Luneville
A Baccarat

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
79	56	56 + 13 pouvoirs

Date de convocation 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la Salle Polyvalente - 4 rue de la Gare à Bénaménil, sous la présidence de **Bruno MINUTIELLO**, président.

Présents : **Rose-Marie FALQUE, Martial BANNEROT, Jocelyne CAREL, Yvette COUDRAY, Christian GEX, Bruno MINUTIELLO, Jacques DEWAELE, Michel JACQUOT, Marie-Josèphe GEORGES, Catherine LOY, Fabien KREMER, Jean-Paul FRANCOIS, Florence DUPAYS, François GENAY, Philippe SCHAEFFER, Alain THIERY, Marie-Lucie HENRY, Gérald FRANCOIS, Michel GRAVIER, Serge DESCLE, Bernard GENAY, Murielle GRIFFOUL, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Michel BOESCH, Ludovic CHAUMET, Joëlle DI SANGRO, Valérie DIDIER, Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Jonathan HAUVILLER, Alexandra HUGO, Pascal L'HUILLIER, Jacques LAMBLIN, Colette MANSUY, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Catherine PAILLARD, Laurie PÉRISSÉ, Benoît TALLOT, Caroline THOMAS, Thibault VALOIS, Marie VIROUX, Edouard BABEL, Frédéric PRIVET, Jean-Michel TRICOTEAUX, Matthieu SIGIEL, Ludivine GEANT, Alain FORTIER, Christine THOMAS, Bertrand SCHULTHEISS, Gérard RITZ, Dominique ROBERT, Dominique ALISON, Ludwig MISCHLER, Pascal MARCHAL, Jacques PISTER, Joël DONATIN.**

Absents : **Thierry BIET, Hervé BERTRAND, Gérald BARDOT, Stéphane DECUGIS, Christelle VIVOT, Dominique GEORGE, Jean-Marie LARDIN, Audrey FINANCE, Laurent KUREK, Cédric PERRIN, Adeline COIGNUS.**

Représentés : **Didier COLIN à Yvette COUDRAY, Sabrina VAUDEVILLE à Christian GEX, Bernard MICLO à Alain THIERY, Christine L'HUILLIER à Jacques DEWAELE, Claude BAILLY à Jonathan HAUVILLER, Frédéric BREGEARD à Catherine PAILLARD, Pierre-Jean COURBEY à Rose-Marie FALQUE, Anne-Marie DI MARINO à Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Virginie GENOT à François FRASNIER, Catherine LAURAIN à Valérie DIDIER, Etienne MAIRE à Thibault VALOIS, Jean-Luc DEMANGE à Alain FORTIER, Francine GARNIER à Philippe SCHAEFFER.**

Monsieur Alain FORTIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Urbanisme - Approbation d'une Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H pour la création d'une centrale photovoltaïque sur les communes de Chenevières et Saint-Clément

Rapporteur : M. Jacques DEWAELE

N° de délibération : 2024_089

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
56	13	69	0	0	0

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application ;
VU la Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;
VU la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
VU La loi Accélération et Simplification de l'Action Publique du 8 décembre 2020 ;
VU la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets et ses décrets d'application ;
VU le Décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

VU le Décret n°2013-142 du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-1 à L.5211-6-3 ;

VU le code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-2, L300-6 et suivants, L 153-49 et suivants, L153-54, L153-55 1.b, L153-58 2° et R 153-13 à R153-17 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat en date du 15 juin 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat en date du 23 juin 2022 approuvant la première modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat en date du 2 mai 2023 prescrivant le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les communes de Chenevières et Saint Clément ;

VU le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les communes de Chenevières et Saint Clément ;

VU le procès-verbal de synthèse issu de l'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est tenu le 13 septembre 2023 ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 14 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 25 octobre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2023 prescrivant l'enquête publique conjointe sur la demande de permis de construire de la société « Urba 413 » et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H sur les communes de Chenevières et Saint Clément ;

VU l'enquête publique qui s'est tenue du 24 janvier au 24 février 2024 ;

VU le rapport du Commissaire enquêteur et ses conclusions motivées aboutissant sur un avis favorable sans réserve ;

CONSIDÉRANT que le dossier de déclaration de projet portant sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les communes de Chenevières et Saint Clément est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-58 du Code de l'Urbanisme,

Il est rappelé au conseil les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement (2007-2012) et la loi Énergies-climat promulguée le 8 novembre 2019, qui visent notamment l'atteinte de 33 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national d'ici 2030.

Dans sa volonté de développer les ressources énergétiques alternatives aux énergies fossiles, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) souhaite permettre la réalisation d'installations de production d'énergie à partir de ressources renouvelables sur son territoire.

La société **URBASOLAR** (permis de construire déposé au nom de la S.A.S « Urba 413 ») propose l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de la base militaire localisée sur les communes de Chenevières et Saint Clément. Les parcelles concernées sont cadastrées sur la commune de Chenevières : section ZA n°3, 12, 15 et 37 et section Z n°331, et sur celle de Saint-Clément : section C n°807. Le projet totalise une surface couverte par les panneaux solaires à hauteur d'environ 16 hectares, la surface clôturée concernée s'étalant sur environ 30 ha.

Pour permettre la réalisation du projet, le contenu du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) doit être adapté, ce qui a nécessité la mise en œuvre par la CCTLB d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Les étapes de cette procédure ont comporté notamment le recueil des avis des personnes publiques associées, les avis de l'autorité environnementale régionale, de la CDPENAF, pour aboutir à une enquête publique portant sur l'intérêt public du projet et sur l'évolution du PLUi-H. Elle s'est tenue **du**

24 janvier au 24 février 2024 dans les communes de Chenevières et de Saint Clément ainsi qu'au siège de la CCTLB. Un registre électronique a également été mis en ligne.

A cette occasion, le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences réparties sur chacun des sites de l'enquête publique.

Au total, huit observations ont été formulées : deux sur le registre dématérialisé et six sur le registre à disposition à la mairie de Chenevières.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport en préfecture le 15 mars 2024 : il a produit **un avis favorable** (sans réserve) au projet de mise en compatibilité du PLUi-H. Il estime que ce projet porte un réel intérêt général en matière de développement durable, s'inscrivant dans les objectifs du SRADDET, du SCoT et les orientations sur la transition énergétique.

Par ailleurs le commissaire enquêteur précise que le pétitionnaire a étudié plusieurs variantes de son projet et en diminuant la superficie du projet, a retenu celle qui impacte le moins l'environnement.

Il considère également que le site est éloigné de toute habitation et que son impact visuel sera limité et son impact environnemental acceptable.

En complément, le pétitionnaire a repris toutes les observations formulées et y a apporté des réponses argumentées notamment sur les impacts sur la flore et la faune pour lesquels le dépôt d'un dossier de dérogation d'espèce protégée n'est pas justifié.

Compte tenu de ces éléments et en application de l'article R.423-32 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire doit délibérer dans les deux mois suivant le dépôt du rapport du commissaire enquêteur pour permettre la délivrance du permis de construire.

L'article R153-16 du même code prévoit que dans le même délai le conseil délibère sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Déclare l'intérêt général du projet d'implantation de centrale photovoltaïque porté par la société « URBA 413 » sur les territoires de Chenevières et Saint Clément.
- Décide d'approuver la Déclaration de Projet correspondante conformément au contenu du dossier mis à l'enquête publique. Conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, elle emporte approbation des nouvelles dispositions à appliquer au PLUi-H de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- La présente délibération, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme fera l'objet :
- D'un affichage au siège de la CCTLB et dans les mairies de Chenevières et Saint Clément (aux jours et heures habituels d'ouverture) pendant un mois,
- D'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la CCTLB.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès lors qu'elle a été publiée et transmise aux services préfectoraux conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de PLUi-H mis en compatibilité est tenu à la disposition du public au siège de la CCTLB et dans les mairies de Chenevières et Saint Clément, conformément aux articles L. 153-22 et L. 133-6 du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Bruno MINUTIELLO, Président



Bruno MINUTIELLO

BRUNO MINUTIELLO
2024.04.12 11:28:59 +0200
Ref:6332596-9473374-1-D
Signature numérique
le Président